



# INDEMNITE EN CAS DE MALADIE ET DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Par **IDASYL**, le **16/09/2013** à **12:57**

Bonjour, je travaille à temps partiel (pas le mercredi) et, question que je me pose depuis un certain temps; lorsque je suis en congés maladie mon employeur qui me verse mon salaire en intégralité, donc sur 4 jours par semaine est indemnisé par la caisse maladie dont nous faisons partie (CRPCEN : notariat) sur 5 jours, comprenant le mercredi qu'il ne me rémunère pas. Cela est-il normal ? Est-il normal qu'il soit indemnisé d'un jour qu'il ne me paye pas ? Ne devrait-il pas me reverser l'indemnité correspondant à cette journée ? Merci de votre réponse.

Par **P.M.**, le **16/09/2013** à **17:38**

Bonjour,

Sauf que l'Assurance maladie calcule les indemnités journalières en prenant le salaire de référence et en le divisant par le nombre de jours calendaires...

Il ne serait quand même pas logique que l'employeur vous verse un salaire plus élevé quand vous êtes en arrêt-maladie...